



RÉGION WALLONNE

Division de l'Action sociale
et des Immigrés

Namur, le 25 AVR. 2008

Brice LIPPERT, Premier attaché
081/327.379
b.lippert@mrw.wallonie.be

Aux institutions agréées pour la pratique de
la médiation de dettes

Votre lettre du :
Références :

Nos références : BLT/SMD//
Circ 2008-5
Annexe(s) : 1

OBJET : Service de médiation de dettes.
Tenue du dossier actualisé de l'agrément.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La circulaire du 26 mars 2007 et addenda publiés aux Moniteurs des 20 avril 2007 et 13 juin 2007 vous a présenté les réformes introduites par le décret du 8 février 2007 et l'arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 1^{er} mars 2007.

Parmi ces réformes, je vous rappelle que le principe de simplification administrative implique entre autres que ne doivent plus être communiqués à l'administration les documents justifiant l'agrément (attestation de formation, diplômes, etc...).

Pour la mise en œuvre effective de cette réforme garantissant la sérénité des inspections de contrôle effectuées par mon administration, je rappelle que les services doivent constituer un dossier actualisé reprenant les documents justifiant l'agrément, dossier devant être tenu à disposition de l'inspecteur mandaté, sur le site principal d'activités du service.

Sans préjudice d'autres documents nécessaires à sa mission que pourrait requérir l'inspecteur, vous trouverez, en annexe, la liste des documents constitutifs de ce dossier.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la signature de la déclaration sur l'honneur à utiliser pour demander l'agrément ou son renouvellement implique le respect des engagements qui y sont mentionnés au jour de la signature du document.

Veuillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et
de l'Égalité des chances,



Didier DONFUT.

14/04/2008 - Circ2008-05-SimplAdmin.doc

Direction générale de l'Action sociale et de la santé

Adresse générale : Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur • Tél. : 081 32 72 11 • Fax : 081 32 74 74
www.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

Service de médiation de dettes
Composition du dossier justificatif de l'agrément

- **Déclaration sur l'honneur de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément et, le cas échéant, déclaration(s) modificative(s)**
- **Délibération(s) du Conseil de l'Action sociale (CPAS) ou décision(s) de l'organe compétent (ASBL)**
de s'engager ou de poursuivre une activité de médiation de dettes
de respecter la réglementation en vigueur
et rapport justificatif (besoins constatés, moyens mis en œuvre et aire d'activité)
- Pour les CPAS uniquement, **procès-verbal de la réunion de concertation Conseil communal / Conseil de l'Action sociale** organisée en vue de l'introduction de la 1^{ère} demande d'agrément (création nouveau service)
- **Contrat(s) d'emploi ou acte(s) de nomination**
 - assistant(s) social(aux)
 - docteur, licencié ou maître en droit (si membre du personnel – sinon voir ci-dessous convention avec docteur, licencié ou maître en droit ou avec l'Ordre des avocats)
- **Diplôme(s) et Attestations de la formation spécialisée (formation de base) en médiation de dettes**
 - assistant(s) social(aux)
 - docteur, licencié ou maître en droit (si membre du personnel – sinon voir ci-dessous convention avec docteur, licencié ou maître en droit ou avec l'Ordre des avocats)
- Le cas échéant, **convention avec un docteur, licencié ou maître en droit ou avec l'Ordre des avocats d'un barreau**
et
Attestation de formation de base ou d'expérience utile de 3 ans minimum du juriste conventionné, délivrée par un employeur ou le bâtonnier de l'Ordre des avocats d'un barreau